

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/92

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant le voyage scolaire vers la Sicile organisé par l'École Publique Germaine Tillion

Considérant que le départ des bus se fera du parking situé devant la Salle Modulable

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des scolaires et de faciliter les manœuvres des bus

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Le stationnement, sur le parking situé devant la Salle Modulable, sera interdit du lundi 27 mai 2024 à 18h jusqu'au mardi 28 mai 2024 8h à tous les véhicules à l'exception des bus affrétés au voyage scolaire en Sicile.

Article 2 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 13 mai 2024

Didier ROUCOUSE,
Maire,



